

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION CHUTES

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels.

Ainsi, la subvention « **Prévention chutes** » a pour but de soutenir tous les secteurs d'activité afin de prévenir les risques de chutes de plain-pied et de hauteur dans différentes zones de circulation ou de travail : locaux à fort risque de glissade, plateformes en hauteur, quais de chargement/déchargement, poids lourds...

Cette subvention est en vigueur au 1er juin 2025. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subvention Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3 et annexes 2 et 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 6 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises
souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention « Prévention chute » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

*Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html*

Subvention Prévention

un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention permettent de financer uniquement :

- Les investissements de l'année en cours,
- Des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- Des équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La Subvention « Prévention chutes » permet de financer des équipements adaptés pour prévenir les risques de chutes de plain-pied et de hauteur dans différentes zones de circulation ou différentes situations de travail : locaux à fort risque de glissade, plateformes et zones de travail en hauteur, quais de chargement/déchargement, accès aux camions/remorques ...

Ces investissements devront être conformes aux cahiers des charges, présentés en annexe 2.

Equipements permettant de prévenir les risques de chutes de plain-pied par glissades ou heurts :

- **Revêtement de sol anti dérapant et nettoyable, adapté aux locaux du secteur alimentaire** selon la recommandation CNAM R462
- **Porte avec oculus**

Equipements permettant de sécuriser les accès et le travail en hauteur, et de prévenir les risques de chutes de hauteur :

- **Equipements d'accès et de travail en hauteur**
 - **Plateforme de travail en hauteur** : **PIR** (Plateforme Individuelle Roulante), **PIRL** (Plateforme Individuelle Roulante Légère)
 - **Micro PEMP** (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes) **de faible largeur** (90 cm max)
 - **EMER** (Equipement Mobile de Mise en Rayon)
- **Equipements sécurisant les mezzanines : barrière écluse de sécurité**
- **Equipements sécurisant la circulation en hauteur : garde-corps latéraux, passerelle sécurisée, grille anti-chutes pour lanterneau**

Equipements permettant de sécuriser les quais et de prévenir les risques de chutes de hauteur :

- **Dispositif motorisé de jonction quai – camion**
- **Dispositif asservi de calage du véhicule**
- **Dispositif anti-chutes de personnes et d'engins**
- **Escalier d'accès au quai**

Equipements permettant de sécuriser les camions pour prévenir les risques de chutes de hauteur :

- **Protection collective latérale solidaire du hayon**
- **Marche pied escamotable pour remorque**
- **Raccordement sécurisé remorque / cabine**

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques professionnels sur la période 2023-2028, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention
une démarche en ligne
pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site www.net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site ou d'un contrôle sur pièces après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur.



L'entreprise bénéficiaire s'engage de fait à fournir à la caisse régionale toute pièce utile à la mise en œuvre de ce contrôle. Il peut par exemple s'agir de photographies ou du bon de livraison de l'équipement.

Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention Chutes				
Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation à l'utilisation de l'équipement, ceci pour les équipements figurant en annexe 2-2.			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande. La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : Cahiers des charges

Annexe 2-1 : cahier des charges pour revêtement de sols

Revêtement de sol anti dérapant et nettoyable (fourniture et pose), destiné au secteur alimentaire

Les locaux pour lesquels le revêtement de sol est financé, sont les locaux concernés par la recommandation CNAM R462, à savoir :

- Les locaux de produits alimentaires où sont fabriqués, manipulés, conditionnés, stockés, déballés, préparés des produits alimentaires (destinés à l'alimentation humaine et animale).
- Les locaux adjacents, dans lesquels un risque de transfert du produit alimentaire est avéré (couloirs de circulation, escaliers, zones administratives intégrées aux ateliers.
- Les cuisines du secteur de la restauration et les cuisines de restauration collective en entreprise

Points essentiels :

Le revêtement de sol ne peut être financé que s'il figure explicitement dans la [liste](#) limitative des sols éditée par la CNAM, garantissant un coefficient de frottement dynamique $\mu_d \geq 0,30$.

Cette liste est publiée sur le site de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, à la rubrique [« Fabrication, transformation et manipulation de produits alimentaires : la liste des sols sécurisés »](#)

Pour les différents sols coulés (de type mortier, résine), des poseurs/applicateurs référencés figurent sur une liste pour chaque revêtement considéré. Si l'entreprise souhaite faire appel à un autre poseur/applicateur, elle doit joindre à sa demande de subvention une attestation du fabricant de sol justifiant de l'aptitude du poseur/applicateur à poser le revêtement.

Annexe 2-2 : cahier des charges pour équipements permettant de sécuriser les accès et le travail en hauteur

Plateforme de travail en hauteur : PIR (Plateforme Individuelle Roulante), **PIRL** (Plateforme Individuelle Roulante Légère)

Caractéristiques :

L'équipement financé doit être :

- Neuf, admis à la marque NF <http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf>
- Conforme à la norme NF P 93-352 pour une PIR et conforme à la norme NF P 93-353 pour une PIRL

Formation / justificatif :

Le chef d'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés au montage et à l'utilisation de l'équipement.

Micro PEMP (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes) **de faible largeur** (90 cm max)

Caractéristiques :

L'équipement financé doit être :

- Neuf, de type
 - o Micro-nacelle ciseaux sur mâts ou à bras
 - o Ou micro-nacelle araignée.
- De petit gabarit (largeur maximum 90 cm) pour passer par une porte
- Equipé d'une motorisation électrique
- Conforme à la norme NF EN 280

Formation / justificatif :

Le chef d'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement (document de référence : recommandation CACES R486).

EMER (Equipeement Mobile de Mise en Rayon – plateforme sécurisée)

Caractéristiques :

L'EMER est une plate-forme individuelle créant un espace de travail sécurisé d'une hauteur maximum de 0,5 m (0,3 m lorsqu'elle ne possède qu'une seule marche)

L'équipement financé doit être neuf et conforme à la norme NF E85-301.

Formation / justificatif :

Le chef d'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement.

Barrière écluse de sécurité

Caractéristiques :

La barrière écluse est une protection collective pour le transfert de marchandise en sécurité lors des manutentions en hauteur, en formant un sas garantissant la sécurité des opérateurs sur la plateforme.

L'équipement financé doit être neuf et conforme à la norme EN 14122-3.

Formation / justificatif :

Le chef d'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement.

Garde-corps

Caractéristiques :

L'équipement financé doit être neuf et conforme à la norme NF E85-015 (ou NF EN ISO 14122-3 lorsqu'il s'agit de garde-corps équipant les machines).

Passerelle sécurisée

Caractéristiques :

L'équipement financé doit être neuf et conforme à la norme NF E 85-014 (ou NF EN ISO 14122-2 lorsqu'il s'agit de passerelle d'accès aux machines).

Grille anti-chutes pour lanterneau

Caractéristiques : l'équipement financé doit être neuf et garantir une résistance minimale de 1200 joules.

Annexe 2-3 : cahier des charges pour équipements permettant de sécuriser les quais et de prévenir les risques de chutes de hauteur

Dispositif motorisé de jonction quai – camion :

Caractéristiques :

Plusieurs équipements constituent le dispositif de jonction quai – camion et doivent obligatoirement répondre aux exigences suivantes pour être financés :

- Niveleur à lèvre télescopique :
 - o Course minimum de 800 mm
 - o Intégré dans le quai ou sur un châssis métallique solidaire du quai
 - o Garantissant un appui minimal de 150 mm sur le plancher du véhicule
- Pont de liaison motorisé :
 - o Solidaire du quai ou d'un châssis métallique solidaire du quai
 - o Garantissant un appui minimal de 150 mm sur le plancher du véhicule
- Tampons / butées de quai :
 - o Permettant de générer un espace de sauvegarde de 500 mm entre l'appui du véhicule et la structure du quai
- Garde-corps :
 - o Installés de part et d'autre de l'élément de liaison, de manière à supprimer les risques de chute de hauteur latérale

Référence documentaire :

Brochure INRS ED 6059 « conception et rénovation des quais »

Dispositif asservi de calage du véhicule

Caractéristiques :

Le dispositif de calage / blocage financé doit être neuf et répondre aux exigences suivantes :

- Système automatique ou à positionnement manuel
- Asservissement entre la mise à quai effective et le fonctionnement du système de liaison quai / camion
- Alerte sonore et visuelle intégrée en cas de perte d'information

Référence documentaire :

Brochure INRS ED 6059 « conception et rénovation des quais »

Dispositif anti-chutes de personnes et d'engins :

Caractéristiques :

Les dispositifs anti-chutes financés sont soit des garde-corps, soit des barrières de quai, soit des butées de roues.

Les garde-corps doivent être neufs et installés de part et d'autre d'une zone de recette (quais ouverts), d'un élément de liaison, d'une voie de circulation exposant au risque de chute de hauteur

Les barrières de quai doivent être neuves et répondre aux exigences suivantes :

- Etre motorisées et asservies à la présence effective d'un véhicule sur le quai
- Etre implantées pour ne laisser aucun espace d'accès au vide
- Résister à la chute d'une personne et si besoin, à la chute d'un engin de manutention

Les butées de roues doivent être neuves et permettre de s'opposer à la chute d'un engin.

Références documentaire et réglementaire :

Brochure INRS ED 6059 « conception et rénovation des quais »

Article R4323-59 du Code du Travail

Escalier d'accès au quai :

Caractéristiques :

L'escalier doit être neuf et répondre aux exigences suivantes :

- Escalier droit ou à défaut à courbe balancée
- Implanté côté conducteur
- Equipé de protections contre les chutes de hauteur

Référence documentaire :

Brochure INRS ED 6059 « conception et rénovation des quais »

Annexe 2-4 : cahier des charges pour équipements permettant de sécuriser les camions pour prévenir les risques de chutes de hauteur

Protection collective latérale solidaire du hayon

Caractéristiques :

La protection collective latérale doit être neuve, être solidaire du hayon et intégrer la commande du hayon.

Marche pied escamotable pour remorque

Caractéristiques :

Les dispositifs financés sont des marche pieds ou des escaliers escamotables.

L'équipement doit être neuf, escamotable, constitué de marches larges et antidérapantes, pour accéder en sécurité à l'arrière ou sur le côté de la remorque.

Raccordement sécurisé remorque / cabine

Caractéristiques :

Les dispositifs financés sont soit des sellettes de sécurité, soit des bras suiveurs.

La sellette de sécurité doit être neuve, à 3 capteurs et à ouverture automatique depuis la cabine.

Le bras suiveur doit être neuf, monté sur la remorque, coulissant, pour permettre le raccordement des flexibles depuis le sol.

Références documentaires pour l'ensemble de ces équipements :

Brochure INRS ED 6095 « transport routier de marchandises : guide pour l'évaluation des risques professionnels »

Brochure INRS ED 6189 « rouler et manutentionner en sécurité : guide de choix des équipements des poids lourds »